

## Conseil Municipal du 28 Février 2022

### COMPTE-RENDU

<b>Nombre de conseillers</b>	En exercice Présents Votants	14 12 12	L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Vingt-Huit Février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
<b>Date de convocation</b>	Le 22 Février 2022		
<b>Date d'affichage</b>	Le 22 Février 2022		
<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine.			
<b>ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS:</b> M. JUST Xavier, M. SARRAILH Mathieu.			
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme JACQUET Nadine.			
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : → Ajout de 1 point supplémentaire : - Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : révision libre de l'attribution de compensation.			
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.</b>			
<b>ORDRE DU JOUR :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de prêt de salles communales : Association Salsa Enfants Malades ;</li> <li>- Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques : Affaire n° 21EP099 : Éclairage Public neuf sur le parking du Pôle Paramédical ;</li> <li>- Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques : Affaire n° 21TE131 : Génie Civil lié à l'Éclairage Public neuf sur le parking du Pôle Paramédical ;</li> <li>- Lotissement Communal : financement du projet : prorogation d'un an du prêt ;</li> <li>- Lotissement Communal : convention en vue de l'incorporation dans le patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement ;</li> <li>- Vente de bois ;</li> <li>- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : révision libre de l'attribution de compensation.</li> </ul>			
<b>Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.</b>			

#### 1. Demande de prêt de salles communales : Association Salsa Enfants Malades :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations du Vendredi 04 au Dimanche 06 Mars 2022 par l'association « Salsa Enfants malades ». Cette dernière souhaiterait en effet organiser un événement au profit des enfants malades, et de ce fait souhaiterait profiter des infrastructures précitées.

Les tarifs de location de ces salles prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Toutefois, étant donné le caractère humanitaire de l'événement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif d'ensemble moindre, exceptionnel et spécifique. Monsieur le Maire précise également que l'organisateur devra justifier du versement des fonds recueillis lors de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations à l'association « Salsa Enfants malades » pour l'organisation d'un événement au profit des enfants malades du Vendredi 04 au Dimanche 06 Mars 2022, et fixe à 500 € le tarif de prêt de l'ensemble des dites salles pour cet événement.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### 2. ÉLECTRIFICATION RURALE-- Programme « Éclairage public neuf (SDEPA) 2022 : APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EP099:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Éclairage public neuf sur le Parking du Pôle Paramédical (en coordination avec l'APGL).** Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Éclairage public neuf (SDEPA) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

- montant des travaux T.T.C	12 345.86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 234.58 €
- frais de gestion du SDEPA	514.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 094.85 €</b>

**Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

- participation Syndicat	3 395.11 €
- F.C.T.V.A.	2 227.74 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	7 957.59 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	514.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 094.85 €</b>

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**3. ÉLECTRIFICATION RURALE-- Programme « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2022 » : APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21TE131 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à l'Éclairage public neuf sur le Parking du Pôle Paramédical (en coordination avec l'APGL) lié au 21EP099.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Électroniques Option A 2022 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

- montant des travaux T.T.C	3 686.22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	368.63 €
- frais de gestion du SDEPA	153.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 208.44 €</b>

**Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	4 054.85 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	153.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 208.44 €</b>

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**4. Financement du projet de réalisation du lotissement communal : prorogation de l'emprunt:**

La commune d'UZEIN a, en 2019, souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne en vue de préfinancer l'opération de réalisation du Lotissement Communal la Métairie.

La date d'échéance du prêt est le 15 Octobre 2022, avec un remboursement à effectuer d'un montant de 366 375.15 €.

Malheureusement, depuis l'année 2019, le contexte a quelque peu changé.

Du fait de la crise sanitaire, à laquelle se sont ajoutées de très difficiles conditions climatiques fin 2021 (intempéries), les travaux de viabilisation du lotissement ont pris plusieurs mois de retard, retardant de facto la vente des terrains du lotissement.

A ce jour, 2 promesses de vente (pour les lots 1 et 5) ont été signées, 2 options de vente ont été posées (lots 4 et 6), ce sur 6 lots.

La fin des travaux de viabilisation est prévue fin mars-début avril 2022.

Au vu de ces délais et éléments, la Caisse d'Épargne a été contactée afin de proroger d'un an ledit contrat de prêt, aux conditions suivantes :

Taux fixe : 0.41 %

Commission d'engagement : 350 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**5. Lotissement Communal : convention en vue de l'incorporation dans le patrimoine communautaire de la CAPBP d'ouvrages d'assainissement :**

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Communal la Métairie, un aménagement du réseau d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales) doit être réalisé.

En application des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme, une convention de transfert de ces équipements communs avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, CAPBP, collectivité compétente en matière d'assainissement sur le territoire communautaire, doit être conclue.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages d'assainissement réalisés afin de permettre ultérieurement leur incorporation dans le patrimoine de la CAPBP et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à l'assainissement.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

**6. Vente de bois :**

Deux arbres communaux (petits chênes) sont récemment tombés : l'un à cheval sur le Bruscos, l'autre en amont de la Digue du Bruscos, également en travers.

Au vu de l'urgence de l'enlèvement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une vente de bois des dits arbres pour la somme de 50 €, attendu que la vente sera conclue avec le premier usager uzinois qui se sera manifesté auprès du secrétariat de mairie dès la publication du Compte rendu (intervention urgente).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

## 7. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : révision libre de l'attribution de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 02 Février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 048 433,38</b>	<b>43 620,78</b>	<b>4 807 161,00</b>	<b>25 811 973,60</b>

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune d' UZEIN, le montant de la révision libre s'élève à + 21 801.00 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 263 470.29 €.

Précision : Il est rappelé par les services de la CAPBP qu'une commune qui délibérerait contre une telle révision conserverait un montant d'AC inchangé sans pour autant bloquer le processus pour les autres communes membres.

→ Proposition adoptée (3 abstentions et 9 voix pour).

Affiché le 28 Février 2022.

Le Maire, Éric CASTET.

